

Gérer l'égalité professionnelle

Public ⁽¹⁾ : Dirigeants, Responsables RH. Les participants et participantes sont sélectionnés par l'entreprise au regard de ce programme. Toute personne qui s'inscrit dans un projet d'évolution défini par l'entreprise et en lien avec la thématique.

Pré-requis : Aucun pré-requis spécifique

Durée : 1 jour soit 07 heures

Dates et Lieu : A déterminer
De 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Objectifs ⁽²⁾ : A l'issue de la formation, les stagiaires seront en capacité :
-D'analyser le cadre législatif et ses évolutions,
-De comprendre les objectifs de l'égalité professionnelle,
-D'appliquer l'égalité professionnelle en entreprise.

Expert : Expert sélectionné par Formadexp pour ses compétences techniques et son expertise sur la thématique et en matière de pédagogie. Expert spécialisé dans le domaine des RH, avec une expérience de plus de 15 ans en entreprise de différents secteurs d'activités

Méthodes et moyens pédagogiques : Alternance théorie et pratique

Modalités d'évaluation et de suivi : Auto-positionnement / Évaluation à chaud de la formation / Feuille d'émergissement par demi-journée / Délivrance d'un certificat de réalisation nominatif / QCM

Contenu :

Journée 1 – 07 heures

Matin

- *Connaître le cadre législatif de l'égalité professionnelle*
 - Comprendre les objectifs de l'égalité professionnelle
 - Analyser les principales dispositions législatives
- *Approfondir les dispositions du décret du 7 juillet 2011 et 18 décembre 2012 (Hommes / Femmes) ainsi que du décret du 20 mai 2009 (Séniors)*
 - Les entreprises concernées
 - Le contenu de l'accord ou du plan d'action
 - Les modalités de contrôle
 - La sanction financière

Après-midi

- *Cas particuliers des salariés protégés*
 - Cas particuliers des salariés protégés
 - Gestion des carrières et rémunérations
 - Comprendre la méthode CLERC
- *Appliquer l'égalité professionnelle selon la taille de l'entreprise*
 - Réaliser un état des lieux de la situation
 - Définir les indicateurs
 - Déterminer les mesures de réduction des écarts
 - Elaborer un plan d'action ou un accord collectif
 - Communiquer et rédiger la synthèse
 - Les aides publiques

INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTION DE FORMATION

Modalités et délais d'accès :

Pour l'Inter-Entreprises, un bulletin d'inscription est à nous retourner complété et signé pour valider la participation.

Nos formations sont accessibles par le biais de sessions organisées en inter-entreprises. Le délai d'accès dépend de la programmation des sessions Inter-Entreprises et des places disponibles. Les dates sont consultables sur notre site internet www.formadexp.fr ou en nous contactant par téléphone au **02 35 22 84 90** ou par email à l'adresse contact@formadexp.fr

Elles sont réalisables également en intra-entreprise ou sur-mesure à la demande des entreprises. Pour toutes demandes, merci de nous contacter pour plus d'informations.

Moyens techniques et d'encadrement : Convocation, programme, livret d'accueil et règlement intérieur pour les participants et participantes. Salle de formation équipée d'un paperboard, d'un écran d'une connexion wifi et d'un vidéo projecteur. Feuilles d'émargement signées par les stagiaires par demi-journée et par le formateur.

Dans le cas d'une réalisation dans des locaux hors de chez Formadexp, l'entreprise s'engage à mettre à disposition une salle adaptée à la formation équipée d'un vidéo projecteur, d'un paperboard, d'un écran et adaptée au nombre de personnes.

⁽¹⁾ Formadexp est attentif au projet de formation de toute personne. Si vous êtes en situation de handicap contactez-nous pour l'analyse de l'adaptation des modalités et des moyens pédagogiques de l'action de formation ainsi que pour connaître nos conditions d'accueil et d'accès.

⁽²⁾ Les actions de formations dispensées par Formadexp entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle. Elles concourent au maintien ou au développement des compétences du stagiaire et favorisent l'accès à l'emploi. L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un ou plusieurs objectifs (Articles L 6313-1, L 6133-1, L6313-3).